



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Malaisie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.19-00174 (F) 280119 310119



* 1 9 0 0 1 7 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant la Malaisie a eu lieu à la 8^e séance, le 8 novembre 2018. La délégation malaisienne était dirigée par Dato' Seri Ramlan Ibrahim, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères. À sa 14^e séance, tenue le 13 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Malaisie.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la Malaisie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Cuba et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Malaisie :
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/MYS/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/MYS/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/MYS/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Liechtenstein et le Portugal au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi au niveau national (Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Suède), avait été transmise à la Malaisie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a souligné que les élections législatives récemment tenues en Malaisie avaient donné lieu à une passation de pouvoir pacifique inédite. La Malaisie avait la ferme intention de remettre l'accent sur les droits de l'homme tant sur le plan national que sur celui de ses engagements internationaux, raison pour laquelle elle avait choisi de placer sa déclaration liminaire sous le signe de l'« ouverture au changement ».
6. Depuis les élections, le Gouvernement s'attachait tout particulièrement à coopérer dans un esprit constructif avec les parties prenantes concernées, notamment la société civile et l'institution nationale des droits de l'homme (la Commission malaisienne des droits de l'homme). Le rapport national avait été élaboré en consultation étroite avec ces parties prenantes.
7. La Malaisie était résolue à adhérer aux six instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie et envisageait d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle avait déjà engagé des discussions approfondies avec les parties prenantes. En outre, elle avait accepté les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours du cycle considéré.
8. La décision d'abolir la peine de mort et l'instauration d'un moratoire sur toutes les exécutions en attente témoignaient de la nouvelle approche adoptée par la Malaisie dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement s'employait à abroger la loi sur la lutte contre les fausses nouvelles et la loi contre la sédition pour préserver la liberté d'expression et de parole. La Malaisie avait constitué un comité spécial chargé de réviser les dispositions d'autres lois, à savoir la loi sur la presse et les publications et la loi sur les communications et le multimédia.

9. Afin de renforcer le dynamisme et la maturité de sa démocratie, la Malaisie avait remédié à la faiblesse de certaines de ses institutions en les réorganisant et avait ramené la majorité électorale à 18 ans. Cette réorganisation concernait notamment la Commission électorale, qui était composée de représentants de la société civile et dans laquelle la transparence et la responsabilité occupaient une place centrale.

10. L'indépendance de la justice revêtait une importance cruciale, les nominations douteuses appartenant désormais au passé.

11. Des mesures étaient prises pour améliorer la situation socioéconomique de la population et mettre en œuvre des programmes de développement d'infrastructures et de services publics destinés à contribuer à réduire l'écart de pauvreté. La qualité de vie des peuples autochtones s'était améliorée grâce à la création d'activités rémunératrices, à la mise en place d'infrastructures modernes dans les lieux de peuplement traditionnels et aux possibilités d'accès aux services éducatifs et médicaux qui leur étaient offertes.

12. Des centres communautaires ruraux avaient été créés dans l'ensemble du pays. Au Sarawak, toutes ces installations avaient été construites dans des endroits stratégiques des régions reculées, à l'intention notamment de la communauté Penan. Elles étaient destinées à fournir des services de base en vue de la mise en œuvre coordonnée des programmes par les organismes publics.

13. S'agissant des droits des femmes et des enfants, la Malaisie était résolue à n'épargner aucun effort pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant. À cet égard, le Gouvernement s'employait à favoriser le développement affectif et mental des enfants ainsi que leur sécurité. En outre, les ministres en chef des États et le Gouvernement avaient convenu de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans et adopté une nouvelle politique visant à permettre l'enregistrement des naissances quels que soient la nationalité des enfants concernés et le statut juridique de leurs parents. La Politique nationale en faveur des femmes avait également été révisée. L'objectif de représentation des femmes aux postes de décision, fixé à 30 %, avait été dépassé.

14. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, la Malaisie s'était réorientée vers une approche fondée sur les droits. Le onzième Plan malaisien prévoyait l'adaptation de l'environnement physique aux personnes handicapées et l'amélioration de leur formation.

15. Le salaire minimum avait récemment été augmenté, y compris pour les travailleurs étrangers, et serait réévalué à intervalles réguliers. Bien que la Malaisie ne soit pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés, le Gouvernement travaillait sans relâche avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La Malaisie accueillait près de 160 000 personnes relevant de la compétence de cet organisme.

16. Le Gouvernement fournissait aux porteurs d'une carte délivrée par le HCR un accès aux soins de santé et à l'éducation. En outre, il avait mis sur pied, en coopération avec le HCR, une équipe conjointe chargée de la gestion des migrations.

17. Un plan d'action national relatif aux droits de l'homme avait été lancé et serait réévalué périodiquement. Le rapport annuel de la Commission malaisienne des droits de l'homme serait soumis pour débat aux deux chambres du Parlement et la nomination des commissaires serait confiée à une commission parlementaire afin de garantir l'indépendance de la Commission.

18. Au niveau régional, le Gouvernement s'était engagé à renforcer les capacités du Bureau du représentant de la Malaisie auprès de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). La nomination du nouveau représentant de la Malaisie auprès de cet organisme aurait lieu dans le cadre d'un processus ouvert et transparent.

19. La Malaisie était fière d'annoncer les principales mesures qu'elle prendrait dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et au-delà. Après avoir porté un regard neuf sur les recommandations qu'il avait précédemment notées, le Gouvernement avait estimé que des progrès restaient à faire dans ce domaine. Il allait procéder à des examens semestriels pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des

recommandations de l'Examen périodique universel. À cette fin, il allait travailler en étroite collaboration avec les principales parties prenantes du secteur public et les organisations de la société civile. Un groupe de travail allait élaborer une base de données transversale regroupant les recommandations émanant du système international de protection des droits de l'homme et les objectifs de développement durable, ce qui contribuerait à l'évaluation des résultats du pays en matière de droits de l'homme avec la participation directe de la Commission malaisienne des droits de l'homme, de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations de la société civile.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 111 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. La Slovaquie a noté que la législation malaisienne prévoyait des restrictions à la liberté d'expression qui allaient au-delà de celles autorisées par les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

22. La Slovénie s'est dite préoccupée par le fait que le mariage d'enfants restait autorisé et a pris note des efforts déployés pour remédier à ce problème.

23. L'Afrique du Sud a loué la volonté de la Malaisie d'aider d'autres pays à renforcer leurs capacités en matière de gouvernance.

24. L'Espagne a formulé des recommandations.

25. Sri Lanka a noté qu'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme avait été lancé en mars 2018.

26. L'État de Palestine s'est félicité des mesures prises pour promouvoir le droit à la santé, notamment celles visant à garantir l'accès aux soins de santé dans les régions reculées.

27. Le Soudan a salué les efforts déployés pour promouvoir des valeurs de modération, de tolérance et de respect mutuel entre les sociétés et en leur sein.

28. La Suède a félicité la Malaisie pour son programme ambitieux en matière de droits de l'homme et a souligné la nécessité de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine.

29. La Suisse a salué l'annonce de l'abolition de la peine de mort.

30. La République arabe syrienne a fait des recommandations.

31. La Thaïlande s'est félicitée des efforts engagés pour élaborer un projet de loi en faveur de l'égalité des sexes et lutter contre la traite des êtres humains.

32. La Tunisie a formulé des recommandations.

33. La Turquie s'est félicitée de l'engagement pris par la Malaisie de ratifier tous les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et a pris note avec satisfaction de la décision d'abroger la loi sur la lutte contre les fausses nouvelles.

34. Le Turkménistan a invité la Malaisie à promouvoir les droits des personnes handicapées, à garantir les droits économiques, sociaux et culturels, à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action national relatif aux droits de l'homme concernant la promotion des femmes et à mettre sa législation en conformité avec les principes des droits de l'homme.

35. L'Ukraine a salué le lancement d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme et les initiatives récemment prises en vue de l'abolition totale de la peine capitale.

36. Les Émirats arabes unis ont pris note des progrès accomplis dans le domaine du renforcement des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

37. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'intention de la Malaisie d'abroger la loi contre la sédition et l'a exhorté à instaurer une société plus inclusive protégeant les droits de tous ses citoyens.

38. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par la discrimination et l'exploitation dont étaient victimes les travailleurs migrants, les peuples autochtones, les réfugiés et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
39. L'Uruguay s'est félicité des mesures prises pour renforcer les droits des travailleuses et améliorer leur niveau de vie, et a exhorté la Malaisie à garantir pleinement l'égalité des sexes.
40. L'Ouzbékistan a salué la création d'un conseil consultatif des femmes.
41. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des programmes visant à renforcer les échanges entre les secteurs de la société et les groupes religieux ainsi que le respect entre les communautés religieuses.
42. Le Viet Nam a salué les progrès accomplis en matière de couverture sanitaire et d'accès aux services de santé, en particulier pour les travailleurs migrants.
43. Le Yémen a accueilli favorablement l'adoption d'un plan de développement économique axé sur l'amélioration du niveau de vie et des soins de santé.
44. L'Afghanistan s'est félicité des efforts déployés en faveur de la promotion des femmes aux postes à responsabilité dans le secteur public et des programmes d'éducation aux droits de l'homme.
45. L'Albanie a salué les efforts déployés par la Malaisie pour réduire l'extrême pauvreté et développer l'alphabétisation, et l'a félicitée de sa décision d'abolir la peine de mort.
46. L'Algérie s'est félicitée du moratoire sur la peine de mort, des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et de la création d'institutions de protection des femmes et des enfants.
47. L'Angola a formulé des recommandations.
48. L'Argentine a engagé vivement la Malaisie à abolir la peine de mort.
49. L'Australie a salué l'annonce de l'abolition de la peine de mort et la révision de l'âge minimum du mariage.
50. L'Autriche a salué l'engagement pris par la Malaisie de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie et d'abolir la peine de mort.
51. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur de l'autonomisation des femmes conformément à la politique nationale de promotion des femmes et au plan d'action pour la promotion des femmes.
52. Bahreïn a loué la création d'une unité de protection de l'enfance et le programme d'accompagnement à l'emploi destiné à faciliter l'intégration sociale des personnes ayant des besoins spéciaux.
53. Le Bangladesh a salué les progrès accomplis dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes, de l'accès à un logement convenable, des droits des peuples autochtones et des réformes législatives.
54. Le Bélarus s'est félicité des efforts déployés pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie, et a pris note des mesures visant à améliorer la protection sociale ainsi que l'accès à la santé et à l'éducation.
55. La Belgique a accueilli avec satisfaction l'annonce de l'abolition de la peine de mort.
56. Le Bénin a salué les mesures et initiatives visant à améliorer la situation des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'économie.
57. Le Bhoutan a pris note des réformes judiciaires ainsi que des efforts visant à éliminer la pauvreté et à améliorer l'accès aux soins de santé.

58. L'État plurinational de Bolivie a salué les travaux du comité chargé d'étudier la possibilité d'une adhésion à certains instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.
59. Le Brésil a noté avec satisfaction que la Malaisie envisageait d'adhérer à un certain nombre d'instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait instauré un moratoire sur la peine de mort.
60. Le Brunéi Darussalam a accueilli avec satisfaction les mesures visant à améliorer l'accès aux services de santé maternelle et infantile et la qualité de ceux-ci.
61. Le Cambodge a salué les progrès accomplis par la Malaisie en matière de réduction de la pauvreté, de développement économique, de promotion des droits socioculturels et d'amélioration de la situation des femmes dans plusieurs domaines.
62. Le Cameroun s'est félicité de l'engagement pris par la Malaisie de ratifier l'ensemble des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie.
63. Le Canada a salué l'engagement pris par la Malaisie d'abroger ou de modifier les lois limitant la liberté d'expression et d'abolir la peine de mort.
64. Le Tchad a fait des recommandations.
65. Le Chili s'est déclaré préoccupé par la discrimination à l'égard des enfants migrants et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
66. La Chine a salué les efforts déployés par la Malaisie pour parvenir à un développement durable et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
67. Les Comores ont accueilli avec satisfaction les efforts visant à lutter contre la pauvreté et salué les initiatives prises en faveur de l'autonomisation des femmes.
68. La Côte d'Ivoire s'est félicitée des efforts visant à renforcer la protection juridique des femmes contre la violence sexiste.
69. La Croatie a noté avec satisfaction que la Malaisie prévoyait d'abolir la peine de mort et de surseoir à toutes les exécutions en attente.
70. Cuba a souligné les efforts visant à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'éducation et des soins de santé, et à lutter contre les maladies transmissibles.
71. La délégation malaisienne a signalé que des modifications récemment apportées à la loi de 1952 relative aux drogues dangereuses avaient aboli la peine de mort obligatoire pour les infractions liées au trafic de stupéfiants, que le Gouvernement avait proposé d'abolir la peine capitale dans d'autres lois prévoyant cette peine et que pareille mesure exigeait une intervention du Parlement.
72. La Malaisie a indiqué que la loi sur la prévention de la criminalité et la loi sur la prévention du terrorisme n'étaient pas appliquées de manière arbitraire contre des individus ou groupes d'individus, et que personne ne pouvait être arrêté ou placé en détention uniquement pour des raisons liées à ses opinions ou activités politiques. Les droits des personnes placées en détention étaient protégés par un certain nombre de garanties, notamment l'obligation d'informer immédiatement les proches des détenus, le droit d'introduire une requête en *habeas corpus* et le droit de présenter des observations au Conseil consultatif. Diverses mesures avaient été mises en place pour protéger les droits des détenus mineurs.
73. Une loi sur la liberté de réunion pacifique avait été adoptée pour promouvoir le droit à la liberté de réunion, et le Gouvernement étudiait la possibilité de la modifier afin de renforcer ce droit. La Constitution garantissait la liberté d'expression. Toutefois, elle prévoyait aussi que les activités susceptibles de porter atteinte aux droits d'autrui pouvaient faire l'objet de restrictions.

74. Comme indiqué dans les règlements intérieurs, les directives générales et les instructions les concernant, les forces de l'ordre malaisiennes avaient l'interdiction absolue d'infliger des traitements cruels, inhumains ou dégradants, sous quelque forme que ce soit. Les enquêtes et interrogatoires étaient tous menés dans le strict respect de ces règlements et directives. Un service chargé de faire respecter la déontologie et les normes applicables avait été créé au sein de la Police royale. La Malaisie appliquait l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

75. Le Gouvernement avait apporté à la loi sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants des modifications visant à protéger les victimes et avait entrepris de revoir sa législation afin de mettre un terme au travail forcé. La Malaisie avait décidé d'en finir avec les entreprises de sous-traitance pour réduire le risque de traite par les bureaux de placement.

76. Le Ministère de la promotion des femmes, de la famille et du développement communautaire avait créé des refuges destinés aux victimes de la traite. Celles-ci bénéficiaient de soins et de services appropriés, conformément aux normes et aux bonnes pratiques internationales.

77. Le Gouvernement avait mis en place un centre de lutte contre la propagande terroriste en ligne et entrepris d'élaborer un plan d'action national pour la prévention de l'extrémisme violent.

78. Le Gouvernement était résolu à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. À cette fin, il était en train d'élaborer un avant-projet de loi sur l'égalité des sexes et avait prévu de mener à terme une étude sur le harcèlement sexuel d'ici à février 2019. La Malaisie s'efforçait de sensibiliser la société aux questions de santé sexuelle et procréative et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de ses programmes éducatifs en la matière.

79. L'excision des bébés était tolérée dans la mesure où elle constituait une obligation culturelle, bien que la Malaisie s'oppose aux mutilations génitales féminines et qu'elle n'y ait pas recours.

80. Le Gouvernement avait présenté une proposition visant à relever l'âge minimum du mariage dans les dispositions pertinentes des lois respectivement applicables aux musulmans et aux non-musulmans et du droit coutumier.

81. La création de centres de rééducation communautaires, de centres de formation professionnelle et de réadaptation et de centres de vie autonome ainsi que l'amélioration de l'accès aux transports publics figuraient parmi les mesures prises par la Malaisie en faveur des personnes handicapées. Le Gouvernement mettait l'accent sur la notion de société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits.

82. Chypre a pris acte des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et promouvoir la tolérance religieuse.

83. La République tchèque a félicité la Malaisie d'avoir pris l'initiative de mettre un terme à l'application de la peine de mort et a déclaré espérer que cette peine serait totalement abolie.

84. Le Danemark a fait des recommandations.

85. Djibouti a noté avec satisfaction que la Malaisie s'efforçait de parvenir à un développement durable grâce à un développement équilibré des zones rurales et des zones urbaines.

86. L'Équateur a souligné que la Malaisie s'efforçait de réduire la pauvreté et les inégalités de revenus.

87. La Géorgie a encouragé la Malaisie à continuer de participer activement aux travaux des procédures spéciales.

88. Les Fidji ont salué l'engagement pris par la Malaisie d'adhérer à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

89. La Finlande s'est félicitée de l'invitation à se rendre en Malaisie en 2019 adressée au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

90. La France a salué l'annonce récente de l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort dans la perspective de l'abolition de celle-ci.
91. Le Gabon s'est félicité des initiatives visant à réduire la pauvreté et à autonomiser les femmes.
92. L'Égypte a loué les efforts déployés par le Gouvernement pour valoriser la diversité dans la société et promouvoir l'entente et la tolérance interconfessionnelles.
93. L'Allemagne a félicité la Malaisie d'avoir décidé d'abolir la peine de mort et d'avoir demandé aux autorités des différents États du pays de fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans.
94. Le Ghana s'est félicité du lancement d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et a pris note avec satisfaction des discussions interministérielles portant sur la possibilité d'une adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
95. La Grèce a salué l'engagement pris par la Malaisie de ratifier certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'a félicitée d'avoir décidé d'abolir la peine de mort.
96. Haïti a fait des recommandations.
97. Le Honduras a formulé des recommandations.
98. La Hongrie a félicité la Malaisie pour son action visant à réduire la pauvreté absolue et à améliorer l'accès aux soins de santé.
99. L'Islande a salué l'annonce d'un moratoire sur les exécutions et de l'abolition de la peine de mort.
100. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Malaisie en ce qui concerne les inégalités de revenus et l'accès aux soins de santé, à un logement convenable et à une éducation de qualité.
101. L'Indonésie s'est félicitée de l'avancement des travaux de rédaction d'un projet de loi sur l'égalité des sexes.
102. Le Pakistan a salué les efforts déployés en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes et s'est félicité de l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité dans le secteur public.
103. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Malaisie en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès universel au logement et à l'éducation.
104. L'Irlande a encouragé la Malaisie à progresser dans le domaine des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes et s'est dite préoccupée par le maintien de la criminalisation des relations homosexuelles.
105. L'Italie s'est félicitée de la modification de la loi sur les drogues dangereuses abolissant la peine de mort obligatoire pour trafic de stupéfiants.
106. Le Japon a pris acte avec satisfaction de la modification de la loi sur la violence familiale et des autres mesures visant à protéger les femmes contre la violence sexiste.
107. La Jordanie a fait des recommandations.
108. Le Kazakhstan a pris note de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme, des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et de la mise en œuvre de programmes en faveur de l'autonomisation des femmes.
109. Le Kenya a formulé des recommandations.
110. Le Koweït a fait des recommandations.
111. La République démocratique populaire lao a félicité la Malaisie d'avoir, entre autres, élaboré un programme d'élimination de la pauvreté et créé un conseil consultatif des femmes.

112. La Lettonie a salué les mesures prises pour renforcer la protection juridique des femmes contre la violence sexiste et mettre fin à la discrimination à leur égard dans les relations conjugales et familiales.
113. Le Liban a accueilli avec satisfaction les mesures législatives adoptées par la Malaisie, notamment les modifications apportées à la loi électorale.
114. La Libye a loué les efforts déployés pour protéger les minorités, renforcer le système judiciaire et améliorer le niveau de vie.
115. La Lituanie a salué la décision de la Malaisie d'abolir la peine de mort.
116. Madagascar s'est félicité des modifications législatives visant à renforcer la protection juridique des femmes contre la violence.
117. Les Maldives ont salué la création d'un conseil consultatif des femmes et l'élaboration de programmes d'autonomisation des femmes vulnérables.
118. La Mauritanie s'est félicitée des mesures visant à améliorer l'intégration sociale et l'accès aux soins de santé, aux services sociaux et au logement.
119. Maurice a pris note des initiatives et programmes de lutte contre la pauvreté et d'accès aux soins de santé et à une éducation de qualité.
120. Le Mexique a salué la commutation des peines capitales et les modifications apportées à la loi sur les drogues dangereuses.
121. Le Monténégro a pris note avec satisfaction du renforcement du dialogue interreligieux et interracial et a exhorté la Malaisie à garantir l'égalité des chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines et à éliminer les mariages d'enfants.
122. Le Maroc a félicité la Malaisie d'avoir ramené la majorité électorale des ressortissants malaisiens à 18 ans et s'est félicité du lancement d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme.
123. Le Myanmar a pris note des efforts déployés en faveur de l'autonomisation des femmes et de la protection des droits de l'enfant.
124. Le Népal a jugé encourageante l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort et a salué les initiatives prises en faveur de la parité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
125. Les Pays-Bas ont félicité la Malaisie d'avoir adopté des mesures en vue d'abolir la peine de mort et ont salué l'intention exprimée par le Gouvernement d'adhérer sans réserve à six traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux protocoles s'y rapportant.
126. Le Nigéria a loué les efforts déployés par la Malaisie pour améliorer le bien-être de sa population en vue de parvenir à un développement durable.
127. La Norvège a pris note de l'intention du Gouvernement d'améliorer la situation des droits de l'homme en Malaisie.
128. Oman a salué l'adhésion de la Malaisie aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.
129. La République islamique d'Iran a encouragé la Malaisie à redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains.
130. Le Paraguay a exhorté la Malaisie à continuer de mettre sa législation en conformité avec les normes internationales et s'est déclaré préoccupé par la pratique des mutilations génitales féminines.
131. Le Pérou s'est félicité des programmes visant à renforcer les échanges interconfessionnels et à promouvoir le respect entre les groupes ethniques et religieux.
132. Les Philippines ont salué le Programme de transformation du Gouvernement et les efforts visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme.
133. Le Portugal a fait des recommandations.

134. Le Qatar s'est félicité de l'adoption d'un cadre national pour les droits de l'homme et des mesures prises pour faciliter l'accès à l'éducation.
135. La République de Corée a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants.
136. La République de Moldova a salué la décision de la Malaisie d'abolir la peine de mort et la coopération de ce pays avec les procédures spéciales.
137. La Roumanie a pris acte de l'abolition de la peine de mort obligatoire pour les infractions liées à la drogue et de l'instauration récente d'un moratoire sur les exécutions.
138. La Fédération de Russie a pris note des mesures visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et à promouvoir la tolérance et le dialogue interconfessionnels et interethniques.
139. L'Arabie saoudite a salué les efforts que la Malaisie avait déployés pour éliminer la pauvreté, en particulier l'extension de son programme de réduction de la pauvreté aux ménages à revenu faible.
140. Le Sénégal a félicité la Malaisie d'avoir mis sur pied un programme visant à renforcer les échanges interethniques et interconfessionnels et à assurer un plus grand respect des différentes religions et groupes ethniques.
141. La Serbie a noté avec satisfaction que la Malaisie avait admis qu'il convenait de continuer de suivre et de contrôler la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées.
142. Singapour s'est félicité des efforts déployés par la Malaisie pour parvenir à un développement durable et a pris acte des progrès qu'elle avait accomplis dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des filles.
143. La délégation malaisienne a mis l'accent sur l'application effective de la règle du précédent judiciaire, mentionnant à cet égard l'arrêt rendu par la Cour fédérale dans l'affaire Indira Gandhi a/p Mutho, où il a été jugé que la délivrance d'un certificat de conversion d'un enfant à l'islam était subordonnée au consentement de ses deux parents.
144. La Malaisie, qui comptait plus de 1,5 million de travailleurs étrangers en situation régulière, était considérée comme un pays de destination. En ce qui concerne les droits des travailleurs, la Malaisie avait pris plusieurs initiatives dans le domaine de la gestion de la main-d'œuvre étrangère, envisageant notamment de mettre en place un système unique de candidatures en ligne destiné aux travailleurs étrangers.
145. La Malaisie considérait le travail forcé et le travail des enfants comme des infractions graves tout en concédant qu'ils restaient fréquents – quoique sporadiques – dans les plantations. Elle était en train de mettre au point, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), une méthode de planification stratégique pour la conformité à destination des services d'inspection du travail.
146. Le Gouvernement avait modifié la loi de 2017 sur les bureaux de placement privés afin de mieux réglementer leurs activités de recrutement et de placement.
147. Le Code foncier du Sarawak avait été modifié afin que les droits des peuples autochtones sur leurs terres ancestrales soient juridiquement reconnus. Un moratoire avait été décrété sur la délivrance de permis d'exploiter des terres domaniales en vue de la création de nouvelles plantations de palmiers à huile. Les conditions de vie des Penans étaient en voie d'amélioration grâce à la mise en œuvre de programmes de rétablissement des moyens de subsistance. Trois nouveaux organismes de développement avaient été institués pour piloter le développement socioéconomique des peuples autochtones dans les régions reculées.
148. La Malaisie a souligné qu'elle était résolue à améliorer le bien-être des communautés rurales telles que les Orang Asli (peuple autochtone) de la Malaisie péninsulaire et les peuples autochtones du Sabah et du Sarawak. Elle mettait en œuvre des programmes de développement économique destinés aux Orang Asli dans des domaines tels que l'agriculture, la pêche, l'entrepreneuriat et la mise en valeur du capital humain.

Le Gouvernement avait engagé un dialogue constructif avec les représentants des communautés autochtones sur la question des droits fonciers. La Malaisie s'efforçait tout particulièrement d'améliorer le bien-être des femmes rurales et de faire progresser l'alphabétisation dans les régions rurales et reculées.

149. La Malaisie avait entrepris de modifier sa politique de scolarité obligatoire en portant la durée de celle-ci de six à onze ans afin d'inciter davantage d'élèves à achever leur scolarité par un diplôme de fin d'études secondaires. La Malaisie avait engagé un processus de transformation complète de son système éducatif en mettant en œuvre le Plan malaisien pour l'éducation 2013-2025, qui était aligné sur les objectifs de développement durable et sur le onzième Plan malaisien. Elle avait pris des mesures pour réduire l'écart entre les régions rurales et les zones urbaines et fournissait une assistance scolaire, en particulier aux élèves issus de ménages à revenu faible et à ceux ayant des besoins spéciaux. Elle avait mis en place une politique d'éducation alternative pour permettre aux enfants non-ressortissants en situation irrégulière d'avoir accès à l'éducation. En outre, elle avait entrepris de réexaminer la question des châtiments corporels dans le cadre du règlement de 2018 relatif à l'éducation (discipline scolaire).

150. Le chef de la délégation s'est félicité de l'occasion qui lui avait été donnée d'engager un dialogue constructif avec la communauté internationale dans le cadre de l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

151. Les recommandations ci-après seront examinées par la Malaisie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :

151.1 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie et veiller à leur bonne application (République de Moldova) ; mener à bonne fin le processus de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie et d'adhésion à ces instruments (Afrique du Sud) ; poursuivre le processus de ratification des principaux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme mentionnés par la délégation et d'adhésion à ces instruments (Espagne) ; accélérer la ratification et la mise en œuvre des six instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, de manière à manifester publiquement l'attachement du Gouvernement aux droits de l'homme (Chypre) ; prendre des mesures pour adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales auxquels la Malaisie n'est pas encore partie (Italie) ; ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Lituanie) ; ratifier et mettre en œuvre tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Norvège) ;**

151.2 **Accélérer la ratification des principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de mieux protéger les droits des populations les plus vulnérables (Angola) ;**

151.3 **Ratifier sans réserve les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et prendre sans délai toutes les mesures nécessaires à cette fin (Finlande) ;**

151.4 **Ratifier sans réserve les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (France) ;**

151.5 **Poursuivre les efforts déployés en vue d'adhérer aux traités internationaux relatifs aux droits civils, politiques et culturels (Iraq) ;**

151.6 Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Kazakhstan) ;

151.7 Renforcer son cadre de défense des droits de l'homme, notamment en honorant son engagement de ratifier certains des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative au statut des réfugiés (République de Corée) ;

151.8 Poursuivre les efforts déployés en vue d'adhérer à certains instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Roumanie) ;

151.9 Accélérer ses délibérations sur la signature et la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ;

151.10 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

151.11 Prendre des mesures pour adhérer aux différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier aux pactes internationaux et à leurs protocoles facultatifs (Uruguay) ;

151.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique) ; adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bénin) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme recommandé précédemment (Suisse) ;

151.13 Fixer un calendrier précis pour la ratification sans réserve du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de tous les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris leurs protocoles facultatifs, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tchéquie) ;

151.14 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ou y adhérer (Honduras) ;

- 151.15 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Hongrie) ;
- 151.16 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Kenya) ;
- 151.17 Envisager de ratifier rapidement certains instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;
- 151.18 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Paraguay) ;
- 151.19 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mettre sa législation nationale sur la communication et les médias en conformité avec le droit international des droits de l'homme et s'abstenir de harceler les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme par des mesures judiciaires et administratives (Slovaquie) ;
- 151.20 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Albanie) ;
- 151.21 Ratifier rapidement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture (Australie) ;
- 151.22 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Côte d'Ivoire) ;
- 151.23 Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative au statut des réfugiés avant le prochain examen du pays par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (Grèce) ;
- 151.24 Continuer d'étudier la possibilité d'élargir ses engagements internationaux, notamment en envisageant de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;
- 151.25 Prendre des mesures plus efficaces pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Myanmar) ;
- 151.26 Progresser vers la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 151.27 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark, Monténégro) ;
- 151.28 Adhérer dès que possible à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ;
- 151.29 Accélérer les débats sur l'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et adhérer à cette convention dès que possible (Ghana) ;
- 151.30 Mener à bien, dès que possible, les procédures internes requises pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Grèce) ;

- 151.31 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;
- 151.32 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sri Lanka) ;
- 151.33 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Honduras) ;
- 151.34 Adopter des mesures plus énergiques pour protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment en adhérant à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 151.35 Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 151.36 Signer et ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique) ;
- 151.37 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;
- 151.38 Lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont le retrait contribuerait à renforcer le respect des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Turquie) ;
- 151.39 Retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et abroger ses lois discriminatoires à l'égard de toutes les femmes, quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse (Norvège) ;
- 151.40 Envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Afghanistan) ;
- 151.41 Signer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Espagne) ;
- 151.42 Prendre immédiatement des mesures législatives ou administratives, notamment en ratifiant la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, pour donner un statut juridique aux réfugiés et aux demandeurs d'asile afin de leur permettre de résider, de travailler et d'accéder à l'éducation et aux soins médicaux en Malaisie (Canada) ;
- 151.43 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et prendre des mesures pour régler les conflits de compétence entre les tribunaux civils et les tribunaux islamiques en vue de protéger pleinement les droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Autriche) ;
- 151.44 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pays-Bas) ;
- 151.45 Ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Comores) ;
- 151.46 Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Pérou) ;

- 151.47 **Créer un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Portugal) ;**
- 151.48 **Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (République de Moldova) ; adresser une invitation ouverte à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ; adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Paraguay) ;**
- 151.49 **Donner une suite favorable aux demandes de visites restées sans réponse que lui avaient adressées des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;**
- 151.50 **Continuer de prendre des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 151.51 **Continuer de prendre des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel (Cameroun) ;**
- 151.52 **Poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Brunéi Darussalam) ;**
- 151.53 **Continuer de coopérer avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad) ;**
- 151.54 **Poursuivre son dialogue constructif et sa coopération avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme (Cuba) ;**
- 151.55 **Adopter une loi générale contre la discrimination garantissant à toutes les personnes la protection de l'ensemble de leurs droits, sans discrimination (Uruguay) ;**
- 151.56 **S'attacher en priorité à soumettre au plus tôt un projet de loi contre la discrimination au Parlement (Australie) ;**
- 151.57 **Poursuivre ses efforts de mise en œuvre de stratégies de construction nationale et de développement d'un cadre législatif, administratif et politique solide, en vue notamment de répondre aux besoins des groupes vulnérables (Afrique du Sud) ;**
- 151.58 **Continuer de s'employer à renforcer sa législation nationale afin de la mettre en conformité avec les obligations internationales (Bhoutan) ;**
- 151.59 **Incorporer dans sa législation une définition de la discrimination à l'égard des femmes conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;**
- 151.60 **Prendre des mesures concrètes pour que le droit civil et la charia soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux niveaux local et fédéral et dans les États (Croatie) ;**
- 151.61 **Continuer de s'employer à traiter les questions relatives aux droits de l'homme via les institutions, de façon systématique et globale (Pakistan) ;**
- 151.62 **Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'éducation et la formation au respect et à la protection des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 151.63 **Continuer à renforcer le respect des droits économiques et sociaux (Égypte) ;**

- 151.64 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;
- 151.65 Poursuivre ses programmes de formation et de renforcement des capacités visant à améliorer les compétences et les connaissances des prestataires de soins de santé (Tunisie) ;
- 151.66 Renforcer la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'administration et des organismes concernés (France) ;
- 151.67 Poursuivre ses efforts visant à maintenir la cohésion sociale dans le pays (Viet Nam) ;
- 151.68 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Brunéi Darussalam) ;
- 151.69 Continuer à promouvoir les droits des groupes vulnérables et des minorités, compte tenu de leurs capacités et de leurs besoins particuliers, en leur donnant les moyens d'exercer leurs droits et en mettant en place des mécanismes de réparation équitables (Équateur) ;
- 151.70 Garantir le droit de tous à une égale protection de la loi, conformément aux engagements internationaux de la Malaisie (Islande) ;
- 151.71 Continuer d'intensifier les efforts déployés pour prévenir et combattre les inégalités dont sont victimes les enfants appartenant à des groupes vulnérables (Soudan) ;
- 151.72 Poursuivre ses efforts visant à renforcer l'intégration des communautés en protégeant la diversité culturelle (Iraq) ;
- 151.73 Poursuivre ses efforts visant à renforcer l'état de droit, à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à éliminer toutes les formes de discrimination, conformément aux normes internationales (Italie) ;
- 151.74 Continuer à défendre la cause des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Libye) ;
- 151.75 Continuer à adopter des mesures visant à protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées et les groupes minoritaires des régions rurales (Maldives) ;
- 151.76 Poursuivre et renforcer les actions menées pour promouvoir la culture de respect mutuel et de coexistence pacifique entre les différentes communautés religieuses (Cambodge) ;
- 151.77 Prendre les mesures nécessaires pour établir dans sa législation nationale un cadre juridique complet assurant une protection efficace contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Argentine) ;
- 151.78 Prendre les mesures nécessaires pour protéger – en droit comme en pratique – les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes contre toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination et garantir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux (Autriche) ;
- 151.79 Réviser ou abroger les lois qui incriminent directement ou indirectement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et prendre des mesures pour prévenir la violence, la discrimination et les châtiments corporels fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;
- 151.80 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Chili) ;

- 151.81 Garantir à chacun le respect de ses droits fondamentaux, sans discrimination, y compris aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, en dépénalisant l'homosexualité (France) ;
- 151.82 Abroger toutes les lois discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre afin de garantir que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes puissent jouir de tous leurs droits fondamentaux sans discrimination en matière de travail, de santé, d'éducation, de logement et dans d'autres domaines (Allemagne) ;
- 151.83 Abroger toutes les lois qui sanctionnent pénalement les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Islande) ;
- 151.84 S'employer à garantir et à protéger les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes conformément aux obligations internationales (Irlande) ;
- 151.85 Prendre des mesures concrètes pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la discrimination et la violence, notamment en adoptant des dispositions législatives interdisant expressément la discrimination, en élaborant des programmes de sensibilisation du public et en autorisant la reconnaissance du genre des personnes transsexuelles (Pays-Bas) ;
- 151.86 Redoubler d'efforts afin de réaliser les objectifs de développement durable (Ouzbékistan) ;
- 151.87 Envisager d'intégrer des mesures visant à améliorer l'efficacité et la transparence des services publics dans sa stratégie nationale de développement (Azerbaïdjan) ;
- 151.88 Poursuivre la mise en œuvre de son plan national de développement et s'efforcer d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable (Chine) ;
- 151.89 S'employer à intégrer les droits de l'homme dans la planification du développement et la promotion du droit au développement (Jordanie) ;
- 151.90 Combattre résolument les doctrines et groupes extrémistes propices au terrorisme (République arabe syrienne) ;
- 151.91 Instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort en vue de son abolition (Portugal) ;
- 151.92 Faire en sorte que les mesures législatives nécessaires pour abolir la peine de mort soient adoptées sans retard (République de Moldova) ;
- 151.93 Continuer de prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort et de réexaminer les dossiers des personnes condamnées à mort (Roumanie) ;
- 151.94 Mener à terme les mesures législatives visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 151.95 Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans l'attente de l'adoption, par le Parlement, d'une loi abolissant cette peine (Albanie) ;
- 151.96 Veiller à soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, des projets de loi portant abolition de la peine de mort et abrogation de la loi contre la sédition (Australie) ;
- 151.97 Continuer à prendre des mesures visant à abolir la peine de mort et instaurer un moratoire sur son application (Espagne) ;
- 151.98 Prendre de nouvelles mesures pour réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale dans l'optique d'abolir cette peine (Chypre) ;
- 151.99 Redoubler d'efforts pour abolir la peine de mort (Géorgie) ;

- 151.100 **Instaurer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition complète (Fidji) ;**
- 151.101 **Abolir la peine de mort totalement et sans délai (Finlande) ;**
- 151.102 **Maintenir le moratoire récemment instauré sur les exécutions et abolir complètement la peine de mort (France) ;**
- 151.103 **Adopter rapidement toutes les dispositions législatives nécessaires pour abolir la peine de mort pour toutes les infractions pénales (Allemagne) ;**
- 151.104 **Envisager l'instauration d'un moratoire sur les exécutions (Italie) ;**
- 151.105 **Améliorer et mettre en œuvre les dispositions législatives tendant à l'abolition complète de la peine de mort (Suède) ;**
- 151.106 **Donner effet à son engagement d'abolir la peine de mort aussitôt que possible (Suisse) ;**
- 151.107 **Abolir la peine de mort (Norvège) ;**
- 151.108 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Paraguay) ;**
- 151.109 **Prendre de nouvelles mesures pour éliminer toutes les formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la pratique de la flagellation et de la bastonnade (Brésil) ;**
- 151.110 **Renforcer sa législation nationale en ce qui concerne la prévention de la torture et des mauvais traitements et l'élimination de la pratique de la flagellation et de la bastonnade (Tchéquie) ;**
- 151.111 **Éliminer les châtiments corporels – y compris la bastonnade et les passages à tabac ordonnés par la justice – de son ordre juridique, qu'il s'agisse du droit civil ou de la charia (Danemark) ;**
- 151.112 **Abolir toutes les formes de châtiments corporels ayant cours dans son ordre juridique et retirer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle concernant l'article 37 relatif à la torture et à la privation de liberté (Suède) ;**
- 151.113 **Introduire dans sa législation pénale une définition claire de la torture, qui soit conforme à celle qui figure à l'article premier de la Convention contre la torture (Paraguay) ;**
- 151.114 **Mener systématiquement une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de violation des droits de l'homme dans les prisons, en vue de mettre fin aux pratiques de torture et de peines ou traitements inhumains et dégradants qui ont été signalées dans les prisons (Suisse) ;**
- 151.115 **Continuer à fournir aux victimes de la traite des personnes une assistance sur le plan physique et psychologique et une aide à la réinsertion sociale (Arabie saoudite) ;**
- 151.116 **Poursuivre ses efforts visant à protéger les droits des femmes et des enfants, en particulier dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (Sénégal) ;**
- 151.117 **Poursuivre ses efforts de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes aux niveaux national, régional et international (Thaïlande) ;**
- 151.118 **Mettre pleinement en œuvre son plan d'action national 2016-2020 pour lutter contre la traite des êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 151.119 **Redoubler d'efforts pour poursuivre et condamner les auteurs d'actes de traite, y compris les fonctionnaires complices ; protéger les victimes ; réduire la vulnérabilité des travailleurs migrants à la servitude pour dettes (États-Unis d'Amérique) ;**

- 151.120 Intensifier ses efforts visant à renforcer ses politiques et stratégies de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Algérie) ;
- 151.121 Augmenter les fonds alloués aux structures d'aide aux victimes de la traite des êtres humains, notamment celles destinées aux enfants (Angola) ;
- 151.122 Veiller à ce que ses lois et politiques de lutte contre la traite soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Cambodge) ;
- 151.123 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des filles et des femmes, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 151.124 Mettre en place une procédure formelle applicable dans tout le pays, afin d'identifier rapidement les victimes de la traite et de les aiguiller vers les services de protection appropriés (Hongrie) ;
- 151.125 Poursuivre la lutte engagée contre la traite des êtres humains (Nigéria) ;
- 151.126 Modifier ou abroger les textes de loi utilisés pour détenir des individus arbitrairement et sans procès, notamment la loi sur la prévention de la criminalité, la loi sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales) et la loi sur la prévention du terrorisme (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 151.127 Renforcer la protection du droit de chacun à la liberté de religion et de conviction en Malaisie, y compris le droit de choisir et de pratiquer librement sa religion (États-Unis d'Amérique) ;
- 151.128 Poursuivre la mise en œuvre de politiques promouvant l'entente interconfessionnelle afin de renforcer l'unité entre les religions et les croyances (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 151.129 Prendre des mesures pour garantir pleinement le droit à la liberté de religion et de conviction (Albanie) ;
- 151.130 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à renforcer les échanges interethniques et interconfessionnels dans le pays (Biélorus) ;
- 151.131 Garantir à chacun la liberté de religion et de conviction en jugulant l'intolérance raciale et religieuse, notamment celle dont est victime la communauté chrétienne (Croatie) ;
- 151.132 Modifier la loi sur l'enregistrement national afin de supprimer toute mention de la religion sur les cartes d'identité, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 146.87 et 146.152 du deuxième cycle (Haïti) ;
- 151.133 Prendre les mesures nécessaires pour garantir à chacun le libre exercice de son droit à la liberté de religion et de conviction, en particulier le droit de changer de religion, sans crainte de sanction judiciaire, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 146.87 et 146.152 du deuxième cycle (Haïti) ;
- 151.134 Intensifier les efforts déployés en faveur de la liberté de religion et de conviction (Iraq) ;
- 151.135 Prendre des mesures administratives, politiques et législatives pour garantir à chacun la liberté de religion et de conviction en Malaisie, conformément à la Constitution (Kenya) ;
- 151.136 Adopter une loi garantissant le droit d'accès à l'information et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée (Slovaquie) ;

151.137 Abroger ou modifier la loi contre la sédition, la loi sur les atteintes à la sécurité et la loi sur les communications et le multimédia, qui portent atteinte aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (États-Unis d'Amérique) ;

151.138 Poursuivre ses efforts visant à garantir les libertés et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme (Uruguay) ;

151.139 Prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté, l'indépendance, la pluralité et la diversité du paysage médiatique, notamment en réduisant l'influence des responsables politiques sur les médias (Autriche) ;

151.140 Envisager de réviser sa législation nationale, notamment la loi de 1998 sur les communications et le multimédia, afin de la mettre en conformité avec les normes du droit international relatif aux droits de l'homme qui garantissent le droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne (Brésil) ;

151.141 Modifier les dispositions en vigueur qui limitent la liberté d'expression, la loi portant modification de la loi relative à la preuve et la loi sur les rassemblements pacifiques, et mettre fin aux détentions arbitraires et aux arrestations sans inculpation en procédant à des réformes législatives conformes aux normes internationales (Espagne) ;

151.142 Développer ses efforts visant à garantir la pleine jouissance de la liberté d'opinion et d'expression en abrogeant la loi contre la sédition et en mettant la loi sur la presse et les publications, la loi relative aux secrets d'État et la loi sur la lutte contre les fausses nouvelles en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Tchéquie) ;

151.143 Accélérer les consultations menées au sein du Gouvernement en vue de réviser les lois suivantes : la loi contre la sédition, la loi sur la presse et les publications, la loi sur la prévention de la criminalité, la loi sur les infractions spéciales, la loi sur la liberté de réunion pacifique et la loi sur la prévention du terrorisme (Géorgie) ;

151.144 Poursuivre les efforts déployés en faveur de la liberté d'expression pour créer un environnement sûr et favorable aux médias et à la société civile et, à cet égard, abroger la loi sur la presse et les publications, comme recommandé précédemment (Irlande) ;

151.145 Revoir sa législation afin de garantir aux acteurs de la société civile, y compris aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes, le libre exercice de leurs droits à la liberté d'expression – en ligne et hors ligne –, d'association et de réunion pacifique (Lituanie) ;

151.146 Mieux protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, notamment en abolissant les interdictions de voyager auxquelles ils sont soumis et en modifiant certaines lois, telles que la loi sur la liberté de réunion pacifique et le Code pénal (Suisse) ;

151.147 Réviser la loi sur la liberté de réunion pacifique afin d'éliminer la discrimination et les obstacles entravant la liberté d'association et de réunion pacifique (Tchéquie) ;

151.148 Veiller à ce que le comité de déontologie judiciaire mène des enquêtes indépendantes sur les violations du Code de déontologie (Algérie) ;

151.149 Veiller à ce que tous les travailleurs étrangers aient pleinement accès à la justice et aux voies de recours (Bangladesh) ;

151.150 Modifier toutes les dispositions de la Constitution fédérale qui privent les femmes de l'égalité des droits en ce qui concerne la transmission de leur nationalité à leurs enfants (Belgique) ;

- 151.151 Prendre des mesures pour harmoniser ses lois et politiques relatives à la nationalité afin de garantir l'égalité des droits des Malaisiens et des Malaisiennes dans tous les domaines (Haïti) ;
- 151.152 Protéger le droit à la nationalité et prévenir l'apatridie des enfants nés de citoyens malaisiens en levant les restrictions dont ils font l'objet (Kenya) ;
- 151.153 Apporter un soutien actif aux groupes vulnérables de la population – personnes âgées, personnes handicapées, mères célibataires et peuples autochtones – et favoriser l'extension de leurs droits et de leurs perspectives en leur offrant un enseignement et une formation aux compétences recherchées afin de développer leur potentiel humain (Fédération de Russie) ;
- 151.154 Étendre ses programmes d'émancipation économique actuels à d'autres groupes de femmes vulnérables, notamment aux mères célibataires et aux femmes autochtones (Singapour) ;
- 151.155 Poursuivre ses efforts de développement pour améliorer le niveau des soins de santé et les services éducatifs dans toutes les régions du pays (Yémen) ;
- 151.156 Continuer de garantir à l'ensemble de la population le droit de bénéficier de services élémentaires en matière de soins de santé, d'éducation, d'alimentation et de bien-être (Koweït) ;
- 151.157 Ne pas relâcher ses efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population (Nigéria) ;
- 151.158 Continuer de s'employer à parvenir à un développement durable et équilibré, à se concentrer sur la mise en œuvre du onzième Plan pour la Malaisie 2016-2020 pour que chacun puisse se loger convenablement et à aider les ménages à revenu faible (Qatar) ;
- 151.159 Redoubler d'efforts pour soutenir les groupes sociaux ayant besoin d'un logement convenable (Oman) ;
- 151.160 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits sociaux, dont ceux des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Ouzbékistan) ;
- 151.161 Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes de protection sociale visant à réduire la pauvreté (République arabe syrienne) ;
- 151.162 Continuer d'intensifier les efforts et les actions menés dans le domaine socioéconomique en vue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population malaisienne (Fédération de Russie) ;
- 151.163 Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes visant à éliminer la pauvreté (Arabie saoudite) ;
- 151.164 Continuer à aider les plus démunis et poursuivre ses efforts visant à éliminer la pauvreté dans le cadre de l'Agenda 2030 (Émirats arabes unis) ;
- 151.165 Poursuivre la mise en œuvre de ses stratégies visant à éliminer la pauvreté et à améliorer la protection sociale des citoyens (Biélorus) ;
- 151.166 Continuer de faire de la lutte contre la pauvreté l'une de ses priorités nationales et promouvoir le développement économique et social durable (Indonésie) ;
- 151.167 Partager son expérience et les enseignements acquis en matière d'élimination de la pauvreté avec les pays de l'ASEAN par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux et multilatéraux (République démocratique populaire lao) ;

- 151.168 Poursuivre la mise en œuvre des recommandations acceptées en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination de la pauvreté et le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et sociale (Liban) ;
- 151.169 Utiliser les technologies de l'information pour offrir des possibilités d'emploi aux jeunes (Inde) ;
- 151.170 Renforcer ses mesures visant à améliorer les conditions de travail ainsi que la sécurité et la sûreté, et améliorer encore l'éducation des travailleurs migrants aux droits individuels et collectifs (Viet Nam) ;
- 151.171 Continuer de garantir l'accès aux services de santé, conformément à la cible 3.7 des objectifs de développement durable (Pérou) ;
- 151.172 Prendre des mesures supplémentaires pour parvenir à une couverture sanitaire universelle (Thaïlande) ;
- 151.173 Poursuivre ses efforts d'éradication du sida en facilitant l'accès à un traitement antirétroviral de première et deuxième lignes à un coût abordable (Viet Nam) ;
- 151.174 Continuer à mener des actions visant à réduire l'incidence des maladies transmissibles (Cuba) ;
- 151.175 Continuer de s'employer à améliorer la qualité des services de soins de santé et à accroître les crédits alloués à la santé dans son budget national (État de Palestine) ;
- 151.176 Étendre l'accès aux services de santé, notamment en facilitant l'accès aux soins de santé mentale et aux soins néonataux (Indonésie) ;
- 151.177 Continuer d'améliorer son système national de soins de santé et garantir l'accès à des soins de qualité (Koweït) ;
- 151.178 Poursuivre ses efforts visant à améliorer la couverture sanitaire et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les groupes vulnérables et les populations des régions rurales et reculées (Maurice) ;
- 151.179 Intensifier ses efforts visant à améliorer les soins de santé (Oman) ;
- 151.180 Continuer à adopter et à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la situation des femmes, en particulier dans le domaine de l'accès aux soins de santé (Maroc) ;
- 151.181 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir les droits sociaux et économiques, en particulier dans le domaine des services de santé (République islamique d'Iran) ;
- 151.182 Mettre à jour son programme actuel relatif à la santé procréative et à l'éducation sociale en y incluant, entre autres, un enseignement sur l'équilibre et l'harmonie dans la vie familiale et les relations interpersonnelles, les droits de l'homme, la violence et la violence sexiste, le consentement et l'intégrité physique, conformément aux lignes directrices techniques des Nations Unies sur l'éducation (Slovénie) ;
- 151.183 Mettre à jour son programme actuel relatif à la santé procréative et à l'éducation sociale pour y inclure un enseignement sur l'équilibre et l'harmonie dans la vie familiale et les relations interpersonnelles portant notamment sur le consentement et l'intégrité physique, conformément aux lignes directrices techniques des Nations Unies (Islande) ;
- 151.184 Poursuivre ses efforts visant à étendre les services de planification familiale et de santé procréative dans les zones urbaines et les régions rurales (Tunisie) ;
- 151.185 Fournir les efforts nécessaires pour mener la lutte contre le VIH/sida (Tchad) ;

- 151.186 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès aux soins de santé maternelle (Sri Lanka) ;
- 151.187 Prendre des mesures efficaces pour assurer aux femmes célibataires et aux groupes vulnérables l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative dans les centres de santé publics (Fidji) ;
- 151.188 Poursuivre ses efforts visant à offrir des possibilités de s'instruire à tous les enfants, en particulier à ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables (Qatar) ;
- 151.189 Continuer d'améliorer l'accès à une éducation de qualité en veillant à ce que les établissements d'enseignement technique et professionnel soient dotés de ressources suffisantes (Singapour) ;
- 151.190 Permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation formelle (Turquie) ;
- 151.191 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir le droit à l'éducation, en particulier pour les personnes défavorisées (Bhoutan) ;
- 151.192 Intensifier les efforts en faveur de l'éducation pour tous (Tchad) ;
- 151.193 Continuer à développer son système éducatif pour assurer une éducation de qualité à l'ensemble de la population, en particulier aux femmes et aux enfants des régions rurales (Chine) ;
- 151.194 Allouer davantage de moyens à l'éducation pour veiller à ce que les écoles des régions rurales et reculées disposent de ressources pédagogiques suffisantes (Chine) ;
- 151.195 Intensifier ses efforts visant à améliorer son système éducatif pour garantir à tous – en particulier aux peuples autochtones – l'accès à un enseignement de qualité sur un pied d'égalité (Djibouti) ;
- 151.196 Poursuivre les efforts engagés pour renforcer le droit de tous à l'éducation, en particulier pour les groupes défavorisés (Égypte) ;
- 151.197 Élaborer un programme expressément destiné à assurer l'intégration dans le système éducatif des enfants handicapés, ainsi que des enfants réfugiés et migrants (Honduras) ;
- 151.198 Garantir à tous l'accès à une éducation de qualité (Inde) ;
- 151.199 Poursuivre les efforts déployés pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire à tous les enfants, quel que soit leur statut (Kazakhstan) ;
- 151.200 Redoubler d'efforts et prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la situation des femmes et des filles (Serbie) ;
- 151.201 Adopter une législation sur l'égalité des sexes pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes (Albanie) ;
- 151.202 Mieux protéger les droits des femmes en apportant une aide accrue aux femmes pauvres, y compris aux femmes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 151.203 Renforcer les lois et politiques visant à assurer aux femmes une protection efficace et à accroître leur rôle dans la société (Bahreïn) ;
- 151.204 Continuer d'améliorer et de promouvoir les droits des femmes, en particulier ceux des femmes défavorisées, et garantir l'égalité des sexes (Sri Lanka) ;
- 151.205 Continuer à promouvoir l'alphabétisation des femmes (Gabon) ;
- 151.206 Redoubler d'efforts pour adopter un projet de loi sur l'égalité des sexes visant à équilibrer le rôle des hommes et des femmes dans le développement du pays (Pakistan) ;

- 151.207 Poursuivre ses initiatives en faveur de l'égalité des femmes en droit et dans la pratique, tout en continuant à lutter contre toutes les formes de violence sexiste (Équateur) ;
- 151.208 Poursuivre ses efforts en faveur de l'égalité des sexes et permettre aux Malaisiennes de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants et à leur conjoint (Islande) ;
- 151.209 Renforcer sa législation en vue de garantir le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et d'interdire totalement la discrimination sexiste (Lituanie) ;
- 151.210 Inclure dans sa législation nationale une définition de la discrimination à l'égard des femmes conforme aux dispositions de l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique) ;
- 151.211 Intensifier les efforts en vue de l'adoption d'une loi sur l'égalité des sexes (Mexique) ;
- 151.212 Éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment en incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines ainsi que le viol conjugal, et en interdisant les peines de flagellation contre les femmes ainsi que les mariages d'enfants (Portugal) ;
- 151.213 Poursuivre ses efforts visant à protéger efficacement les femmes et les enfants contre les violations des droits de l'homme, notamment la violence sexiste, les mariages d'enfants et le travail des enfants (République de Corée) ;
- 151.214 Poursuivre les efforts déployés depuis son dernier examen pour mieux protéger les femmes contre la violence familiale et sexuelle en renforçant les dispositifs juridiques et politiques pertinents (Singapour) ;
- 151.215 Incriminer le viol conjugal en modifiant l'article 375 du Code pénal (Canada) ;
- 151.216 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Cuba) ;
- 151.217 Inscrire dans son Code pénal l'interdiction de toutes les formes de mutilations génitales féminines telles que définies par l'Organisation mondiale de la Santé, et veiller à ce que cette interdiction ait préséance sur toute fatwa ou autre décision rendue par une autorité religieuse (Danemark) ;
- 151.218 Interdire toutes les formes de mutilations génitales et redoubler d'efforts pour mettre un terme aux mariages précoces et criminaliser le viol conjugal (Honduras) ;
- 151.219 Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et retirer l'ensemble de ses réserves restantes aux articles 9 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède) ;
- 151.220 Poursuivre ses efforts visant à porter le taux d'activité des femmes à 59 % en 2020, comme indiqué au paragraphe 89 de son rapport national (Émirats arabes unis) ;
- 151.221 Intensifier ses efforts pour améliorer la représentation des femmes aux postes politiques et publics à responsabilités élevées (Gabon) ;
- 151.222 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, en vue d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions (Pakistan) ;
- 151.223 Poursuivre ses efforts visant à accroître la capacité des femmes à prendre part à tous les aspects de la vie et du développement du pays (République démocratique populaire lao) ;

- 151.224 Mettre en œuvre des campagnes de lutte contre les brimades dans les écoles pour lutter contre toutes les formes de brimade, notamment celles qui sont fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre réelles ou présumées (Portugal) ;
- 151.225 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la maltraitance des enfants, notamment en mettant un terme à la pratique de la bastonnade dans les établissements scolaires (Ukraine) ;
- 151.226 Continuer à adopter des lois visant à protéger les enfants contre toutes les formes de mauvais traitements et de violence (Bahreïn) ;
- 151.227 Continuer à prendre des mesures visant à faciliter la scolarisation des enfants dans les régions rurales et reculées, et inscrire dans son Code pénal l'interdiction de toutes les formes de mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;
- 151.228 Abolir les châtiments corporels dans son ordre juridique (Allemagne) ;
- 151.229 Poursuivre ses efforts visant à renforcer la protection des enfants contre les mauvais traitements (Soudan) ;
- 151.230 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits des enfants, en particulier dans le domaine de l'accès à l'enseignement public, de la protection contre le travail et l'exploitation sexuelle des enfants et de la prévention des infractions sexuelles contre les enfants (Japon) ;
- 151.231 Continuer à veiller à la sécurité et au bien-être physique et psychologique des enfants (Maroc) ;
- 151.232 Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans, sans exception, comme le prévoient les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovénie) ;
- 151.233 Intensifier ses efforts visant à porter l'âge du mariage à 18 ans, afin de prévenir les mariages précoces et forcés d'enfants (Argentine) ;
- 151.234 Prendre rapidement des mesures pour relever l'âge minimum du mariage afin de respecter les normes du droit international relatives aux droits de l'enfant (Australie) ;
- 151.235 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les mariages d'enfants et veiller à leur application dans tous les États malaisiens (Autriche) ;
- 151.236 Réformer toutes les lois pertinentes de manière à fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, pour les hommes comme pour les femmes (Belgique) ;
- 151.237 Réformer la législation des États et la législation fédérale de manière à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour tous les Malaisiens, et adopter des politiques visant à prévenir les mariages d'enfants (Canada) ;
- 151.238 Poursuivre ses actions de lutte contre le mariage des enfants (Gabon) ;
- 151.239 Réformer toutes les lois pertinentes de manière à fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour tous (Allemagne) ;
- 151.240 Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans, et ne ménager aucun effort pour prévenir et éliminer les mariages d'enfants (Hongrie) ;
- 151.241 Promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, en accordant une attention particulière à la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;
- 151.242 Intensifier ses efforts visant à éliminer complètement les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Lituanie) ;

- 151.243 Renforcer les mesures prises pour lutter contre les mariages d'enfants (Myanmar) ;
- 151.244 Poursuivre les efforts déployés pour combattre la violence contre les enfants (Maldives) ;
- 151.245 Respecter les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux et de handicaps psychosociaux, comme le veut la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;
- 151.246 Continuer à promouvoir les droits des personnes handicapées (Sénégal) ;
- 151.247 Continuer à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en veillant à ce que les lieux publics soient adaptés à leur handicap (Cameroun) ;
- 151.248 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures juridiques et des politiques publiques garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées (Équateur) ;
- 151.249 Intensifier ses efforts visant à assurer aux enfants handicapés un accès suffisant à l'éducation et aux soins de santé (Fidji) ;
- 151.250 Poursuivre la mise en œuvre de ses stratégies et plans nationaux en garantissant aux personnes handicapées l'accès à tous les services publics, et redoubler d'efforts pour intégrer les enfants handicapés dans son système scolaire (État de Palestine) ;
- 151.251 Élaborer des programmes visant à renforcer l'intégration des enfants handicapés et des réfugiés dans son système scolaire (Grèce) ;
- 151.252 Continuer à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en aménageant les lieux publics pour les adapter à leur handicap (Jordanie) ;
- 151.253 Poursuivre ses actions visant à permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits et à leur faciliter l'accès aux lieux publics (Liban) ;
- 151.254 Poursuivre ses efforts visant à protéger les minorités (Libye) ;
- 151.255 Renforcer les droits des peuples autochtones en intégrant les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les procédures judiciaires et administratives (Pérou) ;
- 151.256 Poursuivre la mise en œuvre de ses plans et stratégies visant à améliorer le bien-être économique et social des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;
- 151.257 Renforcer ses politiques et mesures visant à assurer le bien-être des peuples autochtones de Malaisie afin d'améliorer leur situation économique et sociale et de leur permettre de bénéficier du développement économique du pays (République démocratique populaire lao) ;
- 151.258 Garantir les droits des peuples autochtones en droit et dans la pratique, en particulier leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources ancestraux (Norvège) ;
- 151.259 Poursuivre ses efforts visant à renforcer la sécurité et à améliorer le bien-être des travailleurs migrants (Philippines) ;
- 151.260 Garantir la jouissance du droit à la santé et à l'éducation, quelles que soient la nationalité des personnes concernées ou leur situation au regard de l'immigration (Philippines) ;
- 151.261 Poursuivre ses efforts visant à accroître la transparence et l'efficacité de son système de recrutement des travailleurs migrants (Bangladesh) ;

151.262 Prendre des mesures visant à accélérer les procédures de demande de permis de séjour permanent afin de mieux préserver l'unité familiale (Haïti) ;

151.263 Veiller à ce que tous les travailleurs migrants et leur famille aient accès aux services médicaux, notamment aux soins de santé sexuelle et procréative (Honduras) ;

151.264 Étudier les bonnes pratiques adoptées par les pays d'accueil en faveur des travailleurs migrants, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT (Inde) ;

151.265 Redoubler d'efforts pour favoriser l'intégration sociale des travailleurs migrants et leur intégration au niveau local, quelles que soient leur race et leur religion (Myanmar) ;

151.266 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence contre les travailleurs migrants, y compris les crimes motivés par la haine, ainsi que le racisme (Myanmar) ;

151.267 Continuer de prendre de nouvelles mesures nécessaires pour assurer la protection des droits des travailleurs migrants (Népal) ;

151.268 Intensifier ses efforts visant à assurer aux demandeurs d'asile et aux réfugiés l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et à leur garantir l'égalité des chances en matière d'éducation (Afghanistan).

152. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Malaysia was headed by H.E. Mr. Dato' Seri Ramlan Ibrahim, Secretary-General of the Ministry of Foreign Affairs and composed of the following members:

- H.E. Dato' Amran MOHAMED ZIN, Ambassador/Permanent Representative of Malaysia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- TPr Datuk. Hjh. Rokibah binti ABDUL LATIF, Director General Federal Department of Town and Country Planning (PLANMalaysia);
- Datu Jaul SAMION, Deputy State Secretary, Sarawak State Government;
- Dr. Habibah binti ABDUL RAHIM, Deputy Director-General, Ministry of Education;
- Dato' Indera Khairul Dzaimie bin DAUD, Deputy Secretary General (Policy and Control), Ministry of Home Affairs;
- Mrs. Hakimah binti MOHD YUSOFF, Deputy Director General of Islamic Development Division, Department of Islamic Development;
- Mr. Azmir Shah ZAINAL ABIDIN, Deputy Head of Division of International Affairs, Attorney General's Chambers;
- Mr. CHUA Choon Hwa, Undersecretary for Policy and Strategic Planning Division, Ministry of Women, Family and Community Development;
- Mrs. Betty binti HASAN, Undersecretary of Policy Division, Ministry of Human Resources;
- Mr. Hamzah bin ISHAK, Director of Intelligence and National Crisis Management Division, National Security Council, Prime Minister's Department;
- Mr. John K. SAMUEL, Undersecretary of Human Rights and Humanities Division, Department of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia;
- Dr. Salahudin bin DATO' HIDAYAT SHARIFF, Head of Human Rights and International Organization Unit, Attorney General's Chambers;
- Mrs. Rohayati binti ABD. HAMED, Head of Sector, Education Policy Planning and Research Division, Ministry of Education;
- Dr. Punitha SILIVARAJOO, Director of Policy Section, Legal Affairs Division, Prime Minister's Department;
- Mrs. Hanani binti SAPIT, Head of Section, Strategic Evaluation Division, Implementation and Coordination Unit, Prime Minister's Department;
- Mrs. Arleen binti RAMLY, Deputy Director of International Affairs Division, Federal Court of Malaysia;
- Mr. Adlan MOHD SHAFFIEQ, Principal Assistant Secretary, Human Rights and Humanities Division, Department of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia;
- Mr. Syed Edwan ANWAR, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Malaysia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;

-
- Mr. Mohd Zuhairi bin MAT RADEY, Senior Principal Assistant Secretary, International Division, Ministry of Home Affairs;
 - Mrs. Noor Salwana binti KHAIRULLAH, Assistant Director, Education Policy Planning and Research Division, Ministry of Education;
 - Mrs. Caroline anak CLEOPHAS JOSEPH, Principal Assistant Secretary, Sarawak State Government;
 - Mr. Jiwari bin ABDULLAH, General Manager, Corporate Social Responsibility and Sustainability, Sarawak State Government;
 - Mrs. Nazlinda binti ZAMANI, Principal Assistant Secretary, Strategic Planning Division, Ministry of Rural Development;
 - Mrs. Nor Aizam Aiza ZAMRAN, Senior Federal Counsel, Human Rights and International Organization Unit, Attorney General's Chambers;
 - Mrs. Azrina Binti AZNAN, Principal Assistant Secretary, International Relations Division, Ministry of Women, Family and Community Development;
 - Mrs. Noor Haryantie binti NOOR SIDIN, Principal Assistant Secretary, International Affairs Division, Ministry of Human Resources;
 - Mr. Ahmad Zafwan bin SULAIMAN, Principal Assistant Director, Policy and Strategic Planning Division, National Housing Department, Ministry of Housing and Local Government;
 - Mr. Sagu anak UNTING, Senior Land Officer, Sarawak State Government;
 - Mrs. Lonie anak PINDA, Legal Officer, Sarawak State Government;
 - Mr. Muhammad Firdaus bin ABDUL RAHIM, Senior Assistant Registrar, International Affairs Division, Federal Court of Malaysia;
 - Ms. Kalpana Devi RAJANTRAN, First Secretary, Permanent Mission of Malaysia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Mr. LOW Tze Hian, Assistant Secretary, Human Rights and Humanities Division, Department of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Malaysia.
-